



Propriano, le 28 septembre 2018

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2018 A 16H00

- 1- Décision modificative n°2 au budget de la ville pour l'exercice 2018.
- 2- Décision modificative n°2 au Budget annexe du port de plaisance pour l'exercice 2018.
- 3- Avenant n°2 au bail de la Brigade de Gendarmerie de Propriano.
- 4- Redevance pour l'occupation privative du domaine public n°3 (emplacements convoyeurs de fonds).
- 5- Adoption du programme d'activités et du budget prévisionnel du Théâtre 2019.
- 6- Adoption du programme d'activités et du budget prévisionnel du Cinéma 2019.
- 7- Convention de résiliation amiable du marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification et l'extension de la ZAE de Tralavettu.
- 8- Projet de convention de mise à disposition d'un équipement sportif municipal (gymnase).
- 9- Projet de grille tarifaire pour les utilisateurs du gymnase.
- 10- Délibération portant désaffectation et déclassement d'une parcelle du domaine public située au sud de l'accès Est au Port de Plaisance de Propriano (Parcelle A 2666).
- 11- Délibération portant désaffectation et déclassement d'une partie du domaine public située au sud du parking du Port de Plaisance de Propriano (partie limitrophe aux Parcelles A609 et A610).
- 12- Demande d'avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation d'exploiter un dépôt de bitume et une unité de mélange d'émulsions de bitume situés sur le territoire de la Commune de Propriano.
- 13- Droit de Prémption Urbain Simple dans les zones urbaines (zones U) et la zone à urbaniser (zone AU) du PLU.
- 14- Institution d'une taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
 Séance du 28 septembre 2018

L'an Deux Mille Dix Huit et le vingt-huit septembre à 16H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 21 septembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Décision modificative n°2 au Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2018.

PRESENTS : Paul Marie BARTOLI, André CASSETARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à Thierry GIRASCHI, Charlotte CESARI à Jean-Pierre MORINI, Jacqueline GIANNETTI à Olinthe FAGGIANI, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Marie-Françoise MOZZICONACCI à MONDOLONI François, Myriam PUTHOD-HONORE à Santa DUVAL, François-Joseph SCANAVINO à Paul Marie BARTOLI, Nadine SERRA à Ghislaine ETTORI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTE EXCUSEE : Colette ISTRIA.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 13 avril 2018 adoptant le Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2018,

Vu la décision modificative n°1 en date du 13 juillet 2018 au budget de la ville pour l'exercice 2018,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la Commune, Considérant que ces opérations n'avaient pu être intégrées dans le Budget Primitif,

Après avis de la commission des Finances,

• **Section de Fonctionnement**

<u>Fonctionnement</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Commentaires</u>
Art. 023	+42 980 €	Virement à la section d'investissement.
Art.66111	+3 636 €	Frais de ligne de trésorerie (commission de non utilisation)
TOTAL	+ 46 616 €	

<u>Fonctionnement</u>	<u>Recettes</u>	<u>Commentaires</u>
Art.7472	+10 000 €	Subvention CTC Cinéma 2018
Art.752	+35 805 €	Hébergement pompiers juin – juillet – août 2018
Art.7718	+811 €	Avoirs EDF
TOTAL	+ 46 616 €	

• **Section d'Investissement**

<u>Investissement</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Commentaires</u>
Art.1641 OPFI	+10 472 €	Réajustement remboursement anticipé prêt relais.
Art.2158-Op.141	+22 025 €	Remise aux normes sonorisation Cinéma.
Art.2158 Op.184	+ 3 353 €	Réajustement pour tableaux numériques et PC portables.
Art.2181 Op.185	+6 221 €	Sol amortissant crèche.
Art.2183 Op.167	+1 876 €	Ordinateur ASVP pour boîtier PV électronique.
Art.2312 Op.180	+454 300 €	Début travaux rénovation éclairage public.
Art.2312 Op.187	+500 €	Publicité MO Boulodrome.
Art.2313 Op.187	+4 040 €	Publicité MO Gare routière
TOTAL	+ 502 787 €	

<u>Investissement</u>	<u>Recettes</u>	<u>Commentaires</u>
Art.021 OPFI	+ 42 980 €	Virement de la section de fonctionnement
Art.1318 Op.180	+162 800 €	Subvention EDF rénovation éclairage public.
Art.1322 Op.141	+5 507 €	Subvention CTC sonorisation Cinéma.
Art.1322 Op.180	+ 291 500 €	Subvention CTC rénovation éclairage public.
TOTAL	+ 502 787 €	

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la décision modificative N°2 au Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2018 telle que figurant dans le tableau ci-dessus.

La présente délibération est adoptée par 26 voix Pour, 0 voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20180928-2018-215-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2018

Fait à PROPRIANO, le 28 septembre 2018.

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 28 Septembre 2018

L'an Deux Mille Dix Huit et le vingt-huit septembre à 16H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 21 septembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Décision modificative n°2 au Budget Primitif du port de plaisance pour l'exercice 2018.

PRESENTS : Paul Marie BARTOLI, André CASSETARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à Thierry GIRASCHI, Charlotte CESARI à Jean-Pierre MORINI, Jacqueline GIANNETTI à Olinthe FAGGIANI, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Marie-Françoise MOZZICONACCI à MONDOLONI François, Myriam PUTHOD-HONORE à Santa DUVAL, François-Joseph SCANAVINO à Paul Marie BARTOLI, Nadine SERRA à Ghislaine ETTORI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTE EXCUSEE : Colette ISTRIA.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 13 avril 2018 adoptant le Budget annexe du port de plaisance pour l'exercice 2018,

Vu la décision modificative n°1 en date du 13 juillet 2018 au budget de la ville pour l'exercice 2018,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la Commune, Considérant que ces opérations n'avaient pu être intégrées dans le Budget Primitif,

Après avis de la commission des Finances,

• **Section d'exploitation**

<u>Exploitation</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Commentaires</u>
Art.6231	-639 €	Réajustement prévision annonces et insertions
Art.66111	-19 727 €	Réajustement emprunt à taux révisable.
Art.023	+20 366 €	Virement à la Section d'Investissement.
TOTAL	0 €	

<u>Exploitation</u>	<u>Recettes</u>	<u>Commentaires</u>
TOTAL	0 €	

• Section d'Investissement

<u>Investissement</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Commentaires</u>
Art.1641 OPFI	+20 366 €	Réajustement emprunt à taux révisable.
TOTAL	+ 20 366 €	

<u>Investissement</u>	<u>Recettes</u>	<u>Commentaires</u>
Art.021	+20 366 €	Virement à la Section d'exploitation.
TOTAL	+ 20 366 €	

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la décision modificative N°2 au Budget annexe du port de plaisance pour l'exercice 2018 telle que figurant dans le tableau ci-dessus.

La présente délibération est adoptée par 26 voix Pour, 0 voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20180928-2018-216-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2018

Fait à PROPRIANO, le 28 septembre 2018.

Le Maire


Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 28 septembre 2018

L'an Deux Mille Dix Huit et le vingt-huit septembre à 16H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 21 septembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

Objet : Avenant N°2 au bail de la Gendarmerie.

PRESENTS : Paul Marie BARTOLI, André CASSETARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à Thierry GIRASCHI, Charlotte CESARI à Jean-Pierre MORINI, Jacqueline GIANNETTI à Olinthe FAGGIANI, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Marie-Françoise MOZZICONACCI à MONDOLONI François, Myriam PUTHOD-HONORE à Santa DUVAL, François-Joseph SCANAVINO à Paul Marie BARTOLI, Nadine SERRA à Ghislaine ETTORI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTE EXCUSEE : Colette ISTRIA.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2004 relative au bail de location de la caserne de Propriano,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 septembre 2012 relative au renouvellement du bail de la Brigade de Gendarmerie de Propriano,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2016 relative à l'avenant n°1 au bail de la Brigade de Gendarmerie de Propriano,

Vu le courrier de Madame le Capitaine Karine Latapie du groupement de Gendarmerie de la Corse du Sud en date du 17 juillet 2018,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le bail de la brigade de gendarmerie de Propriano a été renouvelé le 1^{er} juillet 2012 pour une durée de 9 ans et un loyer annuel de : 69 399.54 €.

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la révision de ce bail, après consultation de France Domaine par le groupement de Gendarmerie de la Corse du Sud, le loyer a été fixé à 70 628.23 € par avenant.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

-APPROUVE l'avenant N°2 au bail de la Gendarmerie.

-AUTORISE le Maire à signer ledit avenant.

La présente délibération est adoptée par 26 voix Pour, 0 Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Fait à PROPRIANO, le 28 septembre 2018.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20180928-2018-217-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2018

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 28 septembre 2018

L'an Deux Mille Dix Huit et le vingt-huit septembre à 16H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 21 septembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

Objet : Redevance pour l'occupation privative du Domaine Public n°3.

PRESENTS : Paul Marie BARTOLI, André CASSETARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à Thierry GIRASCHI, Charlotte CESARI à Jean-Pierre MORINI, Jacqueline GIANNETTI à Olinthe FAGGIANI, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Marie-Françoise MOZZICONACCI à MONDOLONI François, Myriam PUTHOD-HONORE à Santa DUVAL, François-Joseph SCANAVINO à Paul Marie BARTOLI, Nadine SERRA à Ghislaine ETTORI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTE EXCUSEE : Colette ISTRIA.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2011 relative au règlement et à la redevance pour l'occupation privative du Domaine Public ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 14 février 2009, 10 septembre 2011 et 6 décembre 2013 relatives aux emplacements réservés aux convoyeurs de fonds par les agences bancaires ;

Le Maire propose au Conseil Municipal de reprendre les dispositions approuvées par la délibération du 6 décembre 2013 pour les exercices 2018, 2019 et 2020.

Soit un forfait de 2 000 €/an par emplacement.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

-APPROUVE le tarif proposé pour les années 2018, 2019 et 2020 relatif à l'occupation privative du domaine public, pour les emplacements réservés aux convoyeurs devant les agences bancaires.

La présente délibération est adoptée par 26 voix Pour, 0 Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Fait à PROPRIANO, le 28 septembre 2018.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20180928-2018-218-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2018

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 28 septembre 2018

L'an Deux Mille Dix Huit et le Vingt-Huit septembre à 16H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 21 septembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Approbation du programme d'activités et du budget prévisionnel du Théâtre Municipal pour l'année 2019.

PRESENTS : Paul Marie BARTOLI, André CASSETARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à Thierry GIRASCHI, Charlotte CESARI à Jean-Pierre MORINI, Jacqueline GIANNETTI à Olinthe FAGGIANI, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Marie-Françoise MOZZICONACCI à MONDOLONI François, Myriam PUTHOD-HONORE à Santa DUVAL, François-Joseph SCANAVINO à Paul Marie BARTOLI, Nadine SERRA à Ghislaine ETTORI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTE EXCUSEE : Colette ISTRIA.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale compétente en date du 24 septembre 2018,

Le Maire expose au Conseil Municipal que le Théâtre de Propriano, dans le cadre de sa politique culturelle, a mis en place un programme d'activités articulé autour du soutien à la création et à la diffusion de spectacles vivants, l'accueil d'expositions et de conférences, une action culturelle riche qui se décompose comme suit :

1- Créations – Coproductions – Résidences

1.1-Accueil en résidence de création et coproduction du spectacle « U Catenacciu di Sartè ».

1.2-Accueil en résidence courte de la compagnie A Funicella dans le cadre de la présentation du spectacle HAMLET.

1.3-Coproduction spectacle chant théâtre et conte – Jean Paul POLETTI et le Chœurs d'Hommes de Sartène et d'autres.

2- Diffusion

2.1- Le Théâtre

- « Adieu Monsieur Haffman ».
- « Morgane fait ses gammes ».
- « Le livre de la Jungle ».
- « Gulliver & Fils ».
- « Toc Toc ».
- « Deux mensonges, une vérité ».

2.2- Les concerts

- « Vinti anni » par le groupe de l'Attrachju,.
- « U Catenacciu di Sartè » par Jean Paul Poletti et le Chœur d'Hommes de Sartène.
- « 20 Anni » par Jean Paul Poletti et le Chœur d'Hommes de Sartène.
- « Surghjenti » par le groupe I Surghjenti.
- « D'Anima » par le groupe Barbara Furtuna.
- « Castelli » par le groupe A Filetta.
- « In Giru » par le groupe Tavagna.

2.3- Les Ateliers

- « Danse- Théâtre ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20180928-2018-219-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2018

Délibération du Conseil Municipal du : 28 septembre 2018 (SUITE)

MAIRIE

DE PROPRIANO

Le programme de diffusion Spectacle Vivant du dernier trimestre 2019 est en cours d'élaboration.

3- Expositions

- « La sémillante, récit d'un naufrage ».
- « Portraits de femmes, Ritratti di Donne ».

Le programme relatif à la présentation d'expositions lors du dernier trimestre 2019 est en cours d'élaboration.

4- Action culturelle

- 4.1- Le service éducatif, permet un lien permanent entre les enseignants et le Théâtre et développe l'exploitation pédagogique des spectacles retenus.
- 4.2- L'Atelier Théâtre en collaboration avec l'association Petitponti.
- 4.3- L'Atelier d'expression corporelle en collaboration avec l'association l'Atelier du mouvement et l'Atelier Chorégraphique Prim'Arte de la Ville de Sartène.
- 4.4- Les Ateliers liés aux expositions.
- 4.5- Des rencontres, pour faire découvrir très tôt toutes les formes du spectacle vivant.
- 4.6- Des parcours découvertes.

Le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter le prévisionnel d'activités du Théâtre Municipal pour 2019. ainsi le budget prévisionnel afférent, arrêté comme suit :

<u>Mouvements réels</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Fonctionnement	479 066 €	479 066 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le prévisionnel d'activités du Théâtre Municipal pour 2019 et le budget afférent.
- **AUTORISE** le Maire à solliciter auprès de la Collectivité de Corse, la subvention correspondante.
- **DIT** que les recettes et les dépenses relatives au Théâtre Municipal seront prévues au Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2019.

La présente délibération est adoptée par 26 voix Pour, 0 Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Fait à PROPRIANO, le 28 septembre 2018

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20180928-2018-219-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2018



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 28 septembre 2018

L'an Deux Mille Dix Huit et le Vingt-Huit septembre à 16H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 21 septembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Approbation du programme d'activités et du budget prévisionnel du Cinéma pour l'année 2019.

PRESENTS : Paul Marie BARTOLI, André CASSETARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à Thierry GIRASCHI, Charlotte CESARI à Jean-Pierre MORINI, Jacqueline GIANNETTI à Olinthe FAGGIANI, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Marie-Françoise MOZZICONACCI à MONDOLONI François, Myriam PUTHOD-HONORE à Santa DUVAL, François-Joseph SCANAVINO à Paul Marie BARTOLI, Nadine SERRA à Ghislaine ETTORI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTE EXCUSEE : Colette ISTRIA.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire expose au Conseil Municipal que le Théâtre de Propriano, dans le cadre de sa politique culturelle, a mis en place un programme d'activités cinématographiques qui se décompose comme suit :

1- Animation permanente :

Six séances par semaine l'hiver et douze séances par semaine pendant la période estivale.

2- Ciné Club

Tous les derniers mercredis de chaque mois avec diffusion d'un film du patrimoine.

3- Opération « Ecoles et cinéma »

4- Opération en langue Corse

Cinémascola , avant premières en collaboration avec ViaStella...

5- Institution dédiée au cinéma et aux images

Des cycles thématiques, des festivals et événements.

6- Institution d'apprentissage du cinéma

L'éducation à l'image en diversifiant l'offre de diffusion pour les scolaires notamment.

7- Séances pour les crèches

Chaque mois, sous réserve d'un accord avec les crèches du territoire, le cinéma de Propriano proposera aux tout petits d'assister à une séance de cinéma avec une programmation spécifique et ce selon les orientations qui auront été arrêtées par les directeurs et/ou directrices des crèches concernées.

8- Programmation pour les Centres de Loisirs

Le Cinéma de Propriano proposera aux enfants fréquentant les centres de loisirs de voir les films sur grand écran lors de séances spécialement organisées pour eux.

Le Maire indique au Conseil Municipal que le budget prévisionnel d'activités du Cinéma pour 2019 est le suivant:

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	107 341 €	107 341 €

Délibération du Conseil Municipal du : 28 septembre 2018 (SUITE)

MAIRIE

DE PROPRIANO

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **ADOPTÉ** le prévisionnel d'activités du Cinéma pour 2019 et le budget afférent.
- **AUTORISE** le Maire à solliciter auprès de la Collectivité de Corse, la subvention correspondante.
- **DIT** que les recettes et les dépenses relatives au Cinéma seront prévues au Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2019.

La présente délibération est adoptée par 26 voix Pour, 0 Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20180928-2018-220-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2018

Fait à PROPRIANO, le 28 septembre 2018

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 28 septembre 2018

L'an Deux Mille Dix Huit et le Vingt-Huit septembre à 16H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 21 septembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Convention de résiliation du marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification et l'extension de la ZAE de Tralavettu.

PRESENTS : Paul Marie BARTOLI, André CASSETARI, Etienne CESARI, Santa DUVAI, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à Thierry GIRASCHI, Charlotte CESARI à Jean-Pierre MORINI, Jacqueline GIANNETTI à Olinthe FAGGIANI, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Marie-Françoise MOZZICONACCI à MONDOLONI François, Myriam PUTHOD-HONORE à Santa DUVAL, François-Joseph SCANAVINO à Paul Marie BARTOLI, Nadine SERRA à Ghislaine ETTORI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTE EXCUSEE : Colette ISTRIA.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire rappelle au conseil municipal que suivant marché en date du 7 octobre 2014, passé en application des dispositions de l'article 28 du code des marchés publics alors en vigueur, la commune a confié au groupement « *BET POZZO DI BORGO – CETA VIA* » la maîtrise d'œuvre de la requalification et l'extension de la zone d'activités de Tralavettu, sur la base d'un forfait provisoire de rémunération de 95.960,00 euros HT, soit 115.152,00 € TTC.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « *Loi NOTRe* », a notamment transféré au profit des communautés de communes et communautés d'agglomération la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire et artisanale.

Afin de tirer toutes conséquences de cette situation il a été envisagé, conjointement avec le groupement de maîtrise d'œuvre, de procéder à la résiliation amiable dudit marché.

Un projet de protocole a été établi à cet effet.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer en ce sens, d'approuver ledit projet et d'habiliter l'exécutif à le signer.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- Décide de la résiliation amiable du marché en date du 7 octobre 2014 par lequel la commune a confié au groupement « *BET POZZO DI BORGO – CETA VIA* » la maîtrise d'œuvre de la requalification et l'extension de la zone d'activités de Tralavettu, sur la base d'un forfait provisoire de rémunération de 95.960,00 euros HT, soit 115.152,00 € TTC, à compter de la date de signature du protocole de résiliation amiable à conclure avec ce prestataire.
- Approuve en toutes ses dispositions le projet de protocole de résiliation amiable qui lui est soumis.
- Habilité le Maire à le signer et, plus généralement, à entreprendre toutes démarches liées à son exécution.

La présente délibération est adoptée par 26 voix Pour, 0 voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20180928-2018-221-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2018

Fait à Propriano, le 28 septembre 2018

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 28 septembre 2018

L'an Deux Mille Dix Huit et le Vingt-Huit septembre à 16H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 21 septembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Projet de Convention de mise à disposition d'un équipement sportif municipal (Gymnase).

PRESENTS : Paul Marie BARTOLI, André CASSETARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à Thierry GIRASCHI, Charlotte CESARI à Jean-Pierre MORINI, Jacqueline GIANNETTI à Olinthe FAGGIANI, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Marie-Françoise MOZZICONACCI à MONDOLONI François, Myriam PUTHOD-HONORE à Santa DUVAL, François-Joseph SCANAVINO à Paul Marie BARTOLI, Nadine SERRA à Ghislaine ETTORI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTE EXCUSEE : Colette ISTRIA.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de sa politique de développement des Activités Physiques et Sportives, la Ville de Propriano met à disposition un équipement sportif municipal (Gymnase) auprès de divers organismes publics ou privés à vocation sportive, éducative ou de santé.

Ainsi, le Collège de Propriano, le lycée agricole de Sartène, l'école primaire de Propriano, les associations sportives et divers organismes publics ou privés, les clubs professionnels et/ou toute personne physique ou morale désirant utiliser ces installations pour une activité rémunérée, peuvent occuper, au regard de leurs activités, et sous certaines conditions, le gymnase municipal.

Il convient de consentir pour chaque occupation, une convention de mise à disposition précaire et révoicable du gymnase municipal, précisant les modalités d'utilisation.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition du gymnase municipal.

La présente délibération est adoptée par 26 voix Pour, 0 voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20180928-2018-222-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2018

Fait à Propriano, le 28 septembre 2018

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 28 septembre 2018

L'an Deux Mille Dix Huit et le Vingt-Huit septembre à 16H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 21 septembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Projet de la grille tarifaire pour les utilisateurs du Gymnase.

PRESENTS : Paul Marie BARTOLI, André CASSETARI, Etienne CESARI, Santa DUVAI, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à Thierry GIRASCHI, Charlotte CESARI à Jean-Pierre MORINI, Jacqueline GIANNETTI à Olinthe FAGGIANI, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Marie-Françoise MOZZICONACCI à MONDOLONI François, Myriam PUTHOD-HONORE à Santa DUVAL, François-Joseph SCANAVINO à Paul Marie BARTOLI, Nadine SERRA à Ghislaine ETTORI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTE EXCUSEE : Colette ISTRIA.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire expose que le gymnase municipal est mis à disposition aux associations, aux organismes publics ou privés, aux clubs professionnels et/ou toute personne physique ou morale, aux établissements scolaires.

Chaque mise à disposition doit faire l'objet d'une convention, les tarifs appliqués varient selon les différentes catégories d'utilisateurs, les salles utilisées et la durée d'utilisation.

La gratuité peut être accordée pour les associations locales dans le cadre des activités annuelles, à condition que celles-ci fournissent les pièces nécessaires mentionnées à l'article 6 de la convention de mise à disposition et soient affiliées à une fédération nationale, ainsi que pour les établissements scolaires.

L'utilisation du gymnase sera payante pour les associations, les organismes publics ou privés, les clubs professionnels et/ou toute personne physique ou morale désirant utiliser les installations pour une activité rémunérée.

La tarification proposée est la suivante :

	TARIFS			CAUTION
	½ journée	journée	Journée supplémentaire	
Gymnase (Salle multisports) :				1 000.00 €
-Demande formulée par les associations :	80.00 €	160.00 €	110.00 €	
-Autres demandes :	100.00 €	200.00 €	140.00 €	
Dojo :				
-Demande formulée par les associations :	80.00 €	160.00 €	110.00 €	
-Autres demandes :	100.00 €	200.00 €	140.00 €	
Salle de Gymnastique :				
-Demande formulée par les associations :	80.00 €	160.00 €	110.00 €	
-Autres demandes :	100.00 €	200.00 €	140.00 €	
Clubs professionnels :	150.00 €	300.00 €	200.00 €	

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **FIXE** les tarifs d'utilisation du gymnase proposés ci-dessus.

La présente délibération est adoptée par 26 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20180928-2018-223-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2018

Fait à Propriano, le 28 septembre 2018

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 28 septembre 2018

L'an Deux Mille Dix Huit et le Vingt-Huit septembre à 16H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 21 septembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Délibération portant désaffectation et déclassement d'une parcelle du domaine public située au sud de l'accès Est au Port de Plaisance de Propriano (Parcelle A 2666).

PRESENTS : Paul Marie BARTOLI, André CASSETARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à Thierry GIRASCHI, Charlotte CESARI à Jean-Pierre MORINI, Jacqueline GIANNETTI à Olinthe FAGGIANI, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Marie-Françoise MOZZICONACCI à MONDOLONI François, Myriam PUTHOD-HONORE à Santa DUVAL, François-Joseph SCANAVINO à Paul Marie BARTOLI, Nadine SERRA à Ghislaine ETTORI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTE EXCUSEE : Colette ISTRIA.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2002,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 septembre 2004 relatif au projet d'accès au parking du port de plaisance,

Vu le protocole d'accord entre la Commune et la SCI Funtana Vecchja en date du 03 novembre 2011,

Vu le compromis de vente entre la Commune et la SCI Funtana Vecchja en date du 03 novembre 2011,

Vu le protocole d'accord entre la Commune et M et Mme Pierre SANTONI en date du 03 novembre 2011,

Vu le compromis de vente entre la Commune et M et Mme Pierre SANTONI en date du 03 novembre 2011,

Vu le plan de division et le procès-verbal de délimitation dressé par le géomètre expert le 24 mai 2017,

Vu le document d'arpentage, extrait du plan cadastral en date du 29 juin 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 1^{er} décembre 2017 relative à l'échange de parcelles entre la Commune et la SCI Funtana Vecchja et à l'acquisition d'une parcelle appartenant à M.et Mme Pierre Santoni,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans sa séance du 1^{er} décembre 2017, il a été autorisé à signer les actes relatifs à l'acquisition par la Commune des parcelles A 2660 et A 2665, ainsi que la vente à la SCI Funtana Vecchia des parcelles A 2663 et A 2666, moyennant le prix de l'euro symbolique.

Le Maire indique au Conseil Municipal que la parcelle cadastrée section A n°2666 d'une contenance de 161 m2 fait partie du domaine public communal.
Cette parcelle, mitoyenne à la propriété de la SCI Funtana Vecchia portant le n°2659 de la section A, faciliterait l'accès à celle-ci.

Le Maire précise au Conseil Municipal que la parcelle A 2666 n'est plus affectée à l'usage du public depuis de nombreuses années et peut être déclassée pour permettre son intégration dans le domaine privé communal afin de la céder à la SCI Funtana Vecchia.

Délibération du Conseil Municipal du : 28 septembre 2018 (SUITE)

MAIRIE

DE PROPRIANO

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **CONSTATE** la désaffectation de la parcelle A 2666.
- **PRONONCE** le déclassement de cette parcelle et son intégration dans le domaine privé de la Commune.

La présente délibération est adoptée par 26 voix Pour, 0 voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20180928-2018-224-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2018

Fait à Propriano, le 28 septembre 2018

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 28 septembre 2018

L'an Deux Mille Dix Huit et le Vingt-Huit septembre à 16H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 21 septembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Délibération portant désaffectation et déclassement d'une partie du domaine public située au sud du parking du Port de Plaisance de Propriano (partie limitrophe aux Parcelles A 609 et A 610).

PRESENTS : Paul Marie BARTOLI, André CASSETARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à Thierry GIRASCHI, Charlotte CESARI à Jean-Pierre MORINI, Jacqueline GIANNETTI à Olinthe FAGGIANI, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Marie-Françoise MOZZICONACCI à MONDOLONI François, Myriam PUTHOD-HONORE à Santa DUVAL, François-Joseph SCANAVINO à Paul Marie BARTOLI, Nadine SERRA à Ghislaine ETTORI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTE EXCUSEE: Colette ISTRIA.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire expose au Conseil Municipal, qu'une partie du domaine public communal limitrophe aux parcelles cadastrées sous les n°609 et 610 de la section A d'une superficie totale d'environ 15 m2, sises Port de plaisance de Propriano, fait l'objet d'une demande d'acquisition.
Cette cession permettra l'alignement au bâti existant.

Le Maire précise au Conseil Municipal que la partie du domaine public concernée n'est plus affectée à l'usage du public depuis de nombreuses années et peut être déclassée pour permette son intégration dans le domaine privé communal afin de les céder aux Consorts FIESCHI.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **CONSTATE** la désaffectation de la partie du domaine public limitrophe aux parcelles A 609 et A 610 située sur le domaine public communal.
- **PRONONCE** le déclassement de cette partie du domaine public et son intégration dans le domaine privé de la Commune.
- **Demande au Maire DE CONSULTER** France Domaine pour obtenir l'estimation domaniale portant sur la valeur vénale de la partie du domaine public concernée en vue de sa cession.
- **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération et signer tous les actes y afférents, notamment les actes notariés qui seront passés entre la Commune et les futurs propriétaires.

La présente délibération est adoptée par 26 voix Pour, 0 voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20180928-2018-225-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2018

Fait à Propriano, le 28 septembre 2018

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 28 septembre 2018

L'an Deux Mille Dix Huit et el Vingt-Huit septembre à 16H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 21 septembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Demande d'avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation d'exploiter un dépôt de bitume et une unité de mélange d'émulsions de bitume situés sur le territoire de la Commune de Propriano.

PRESENTS : Paul Marie BARTOLI, André CASSETARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à Thierry GIRASCHI, Charlotte CESARI à Jean-Pierre MORINI, Jacqueline GIANNETTI à Olinthe FAGGIANI, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Marie-Françoise MOZZICONACCI à MONDOLONI François, Myriam PUTHOD-HONORE à Santa DUVAL, François-Joseph SCANAVINO à Paul Marie BARTOLI, Nadine SERRA à Ghislaine ETTORI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTE EXCUSEE : Colette ISTRIA.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code Général de l'environnement et notamment son article R.181-38,

Vu l'arrêté n°2A-2018-08-08-002 du 8 août 2018 relatif à l'ouverture d'une enquête publique pour la demande d'autorisation environnementale concernant le projet d'exploitation d'un dépôt de bitume et d'une unité de mélange d'émulsions de bitume sur le territoire de la Commune de Propriano, au lieu-dit Quai l'Herminier, présenté par la société ASCOR,

Vu le courrier de Madame la Préfète de la Corse du Sud en date du 8 août 2018, comprenant un dossier de demande d'autorisation pour exploiter un dépôt de bitume et d'une unité de mélange d'émulsions de bitume sur le territoire de la Commune de Propriano,

Conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du Code de l'environnement, la Préfète estimant que le projet intéresse la Commune de Propriano, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur le territoire, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société ASCOR dès l'ouverture de l'enquête publique.

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet soumis à enquête publique du 17 septembre 2018 au 1^{er} octobre 2018.

Le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation formulée par la Société ASCOR pour l'exploitation d'un dépôt de bitume et d'une unité de mélange d'émulsions de bitume sur le territoire de la Commune de Propriano.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- EMET un avis favorable à la demande d'autorisation formulée par la Société ASCOR pour l'exploitation d'un dépôt de bitume et d'une unité de mélange d'émulsions de bitume sur le territoire de la Commune de Propriano.

La présente délibération est adoptée par 26 voix Pour, 0 Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20180928-2018-226-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2018

Fait à Propriano, le 28 septembre 2018

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 28 septembre 2018

L'an Deux Mille Dix Huit et le Vingt-Huit septembre à 16H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 21 septembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Droit de Prémption Urbain Simple dans les zones urbaines (zones U) et les zones à urbaniser (zones AU) du PLU.

PRESENTS : Paul Marie BARTOLI, André CASSETARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à Thierry GIRASCHI, Charlotte CESARI à Jean-Pierre MORINI, Jacqueline GIANNETTI à Olinthe FAGGIANI, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Marie-Françoise MOZZICONACCI à MONDOLONI François, Myriam PUTHOD-HONORE à Santa DUVAL, François-Joseph SCANAVINO à Paul Marie BARTOLI, Nadine SERRA à Ghislaine ETTORI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTE EXCUSEE : Colette ISTRIA.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 août 2001, concernant le Droit de Prémption Urbain Simple dans les zones urbaines (zones U) et dans les zones d'urbanisation future (zones NA) du POS,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 juillet 2018, approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Propriano,

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer de nouveau pour instituer un Droit de Prémption Urbain,

En conséquence, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

-DECIDE d'instituer, conformément à l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme un Droit de Prémption Urbain Simple dans les zones urbaines (zones U) et dans les zones à urbaniser (zones AU) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Propriano,

-DELEGUE tous les pouvoirs au Maire à l'effet d'exercer ce Droit de Prémption.

La présente délibération est adoptée par 26 voix Pour, 0 Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20180928-2018-227-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2018

Fait à PROPRIANO, le 28 septembre 2018

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 28 septembre 2018

L'an Deux Mille Dix Huit et le vingt-huit septembre à 16H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 21 septembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Institution d'une taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

PRESENTS : Paul Marie BARTOLI, André CASSETARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à Thierry GIRASCHI, Charlotte CESARI à Jean-Pierre MORINI, Jacqueline GIANNETTI à Olinthe FAGGIANI, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Marie-Françoise MOZZICONACCI à MONDOLONI François, Myriam PUTHOD-HONORE à Santa DUVAL, François-Joseph SCANAVINO à Paul Marie BARTOLI, Nadine SERRA à Ghislaine ETTORI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTE EXCUSEE : Colette ISTRIA.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 150 U, 150 VA, 150 VG, 244 bis A, 683 I 2^{ème} alinéa et 1529 VI alinéa,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L.365-I,

Vu la loi N° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement et notamment son article 26,

Vu la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Propriano approuvé le 13 juillet 2018,

Le Maire demande au Conseil Municipal d'instituer une taxe forfaitaire applicable aux cessions à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par le Plan Local d'Urbanisme dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation.

Les mutations à titre gratuit, entre vifs ou par décès, sont donc exclues du dispositif :

- **Les personnes imposables** : la taxe concerne les cessions réalisées par les personnes physiques, les sociétés et les groupements soumis au régime des plus-values immobilières des particuliers dans les conditions prévues à l'article 150 U du C.G.I.

Elle s'applique également aux cession réalisées par les contribuables qui ne sont pas fiscalement domiciliés en France, assujettis à l'impôts sur le revenu, soumis au prélèvement dans les conditions prévues à l'article 244 bis A du C.G.I.

Les titulaires de pensions vieillesse ou de la carte d'invalidité qui n'entrent pas dans le champ d'application du régime d'imposition des plus-values ne sont pas soumis à cette taxe.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20180928-2018-228-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 02/10/2018

Délibération du Conseil Municipal du : 28 septembre 2018 (SUITE)

MAIRIE

DE PROPRIANO

- **Les exonérations** : la taxe ne s'applique pas aux cessions mentionnées aux 3° à 8° du II de l'article 150 U, exonérées de plus-values immobilières des particuliers. Il s'agit des cessions :
 - de terrains qui constituent les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant au jour de la cession ou de l'habitation en France des non résidents ;
 - des terrains pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation à condition qu'il soit procédé au remploi de l'intégralité de l'indemnité par l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles dans un délai de douze mois à compter de la date de perception de l'indemnité ;
 - des terrains échangés dans le cadre d'opérations de remembrements ou assimilés ;
 - de terrains dont le prix de cession est inférieur ou égal à 15.000 € ;
 - de terrains cédés, avant le 31 décembre 2018, à un organisme d'habitation à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux ou à un organisme mentionné à l'article L.365-I du Code de la Construction et de l'Habitation ;
 - de terrains cédés avant le 31 décembre 2018 à une collectivité territoriale en vue de leur cession à l'un des organismes cités à l'alinéa ci-dessus ;En outre, n'entrent pas dans le champ d'application de la taxe :
 - les cessions portant sur des terrains qui sont classés en terrains constructibles depuis plus de dix-huit-ans ;
 - les cessions de terrain dont le prix, défini à l'article 150 VA, est inférieur au prix d'acquisition effectivement acquitté par le cédant et tel qu'il a été stipulé dans l'acte de cession, majoré d'un montant égal à 200% de ce prix.
- **Les modalités d'imposition** : La taxe est assise sur un montant égal aux deux tiers du prix de cession du terrain, défini à l'article 150 VA du C.G.I. Elle est égale à 10% de ce montant.

Aux termes de l'article 150 VA précité, le prix de cession à retenir est le prix réel tel qu'il est stipulé dans l'acte. Il est majoré des charges et indemnités mentionnées à l'article 683 I-2° alinéa du C.G.I. Il est réduit, sur justificatifs, du montant de la T.V.A. acquittée et des frais définis par décret, supportés par le vendeur à l'occasion de cette cession.

La taxe est exigible lors de la **première cession à titre onéreux** du terrain intervenue après son classement en terrain constructible. Les cessions à titre onéreux suivantes n'entrent pas dans le champ d'application de la taxe.

- **Les obligations déclaratives et de paiement** :
 - Dépôt de la déclaration** : Dans la mesure où la taxe se cumule, le cas échéant, à l'imposition de la plus-value immobilière, les conditions de dépôt prévues à l'article 150 VG I-1° et 4° du C.G.I. pour les déclarations de plus-values sont également applicables à la taxe forfaitaire.

Lorsque le terrain constructible cédé est détenu depuis plus de 15 ans par le contribuable, l'exonération prévue en matière de plus-value reste acquise et seule la taxe forfaitaire est due.

Délibération du Conseil Municipal du : 28 septembre 2018 (SUITE)

MAIRIE

DE PROPRIANO

Un décret d'application à paraître apportera des précisions sur les obligations spécifiques de déclaration, notamment sur le modèle de déclaration permettant de procéder à la liquidation de la taxe forfaitaire.

Il est rappelé que, pour les cessions des terrains constatées par un acte, la déclaration est déposée à l'appui de la réquisition de publier ou de la présentation à l'enregistrement. Pour les autres cas, elle est déposée au service des impôts dont relève le domicile du vendeur dans un délai d'un mois à compter de la cession.

L'absence de déclaration entraîne le refus du dépôt ou de la formalité de l'enregistrement. Toutefois, lorsque la cession est exonérée, exception faite de l'exonération prévue en cas du prix de cession inférieur au prix d'acquisition majoré (cf. supra), aucune déclaration ne doit être déposée. L'acte de cession soumis à la formalité ou présenté à l'enregistrement doit alors préciser la nature et le fondement de l'exonération ou de l'absence de taxation.

- Paiement de la taxe :

La taxe est due par le cédant. Elle doit être versée lors du dépôt de la déclaration avant l'exécution de la formalité de l'enregistrement ou de la formalité fusionnée. Lorsque la taxe est due par un non-résident, elle est acquittée sous la responsabilité d'un représentant fiscal, lors de l'enregistrement de l'acte ou, à défaut d'enregistrement, dans le mois suivant la cession.

Il est préconisé que les obligations déclaratives et de paiement spécifiques, prévues en matière de plus-values immobilières des particuliers s'appliquent de la même manière à la taxe forfaitaire, en particulier :

- pour les actes passés en la forme administrative ;
- pour les cessions constatées par ordonnance judiciaire ;
- pour les cessions de biens constatées par acte notarié pour lesquelles la taxe forfaitaire ne peut être intégralement acquittée en raison de créances primant le privilège du Trésor ou lorsque la cession est constatée au profit d'une collectivité publique.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE l'institution de la taxe forfaitaire applicable aux cessions à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.**
- **PRECISE que celle-ci sera applicable à compter du premier jour du troisième mois qui suit la date à laquelle la délibération est intervenue.**

La présente délibération est adoptée par 26 voix Pour, 0 Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Fait à PROPRIANO, le 28 septembre 2018.

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20180928-2018-228-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2018